

DECISION N° 07-2023 : **CD13** - Demande de subvention - Travaux
 d'embellissement des façades et des paysages de
 Provence – 6 rue des Bourgades à Cabannes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant
 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n°76-2020 en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à
 demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil
 départemental des Bouches-du-Rhône au titre de travaux d'embellissement des façades et
 des paysages de Provence,

DECIDE

Article 1 : de **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-
 du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 11 200 € au titre du dispositif d'aide à
 l'embellissement des façades et des paysages de Provence, selon le plan de financement
 suivant :

DEPENSES		SUBVENTION	
Travaux d'embellissement des façades et des paysages de Provence – 6 rue des Bourgades à Cabannes	16 000 €	Département (70%)	11 200 €
		Autofinancement (30%)	4 800 €
TOTAL H.T.	16 000 €	TOTAL	16 000 €

La commune assure un autofinancement correspondant à la somme de 4 800 €. La commune
 ne fait pas appel à d'autres partenaires financiers.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et
 documents relatifs à cette demande.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil
 Municipal.

Fait à CABANNES, le 2 mars 2023

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*